

Secrétariat du Grand Conseil M Numéro d'objet

Projet présenté par les députés :

Patrick Lussi

Date de dépôt : le 5 mai 2017

Proposition de motion

Emploi : arrêtons les discriminations envers nos concitoyens astreints à des obligations militaires !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- l'obligation constitutionnelle astreignant tout homme de nationalité suisse au service militaire (art. 59 Cst) ;
- l'intense concurrence sur le marché de l'emploi genevois ;
- l'existence d'offres d'emploi précisant comme condition d'embauche l'absence d'obligations militaires pour les hommes ;
- la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg) ;
- l'interdiction de discriminer les travailleurs à raison du sexe ;
- que l'interdiction de la discrimination s'applique aussi à l'embauche ;
- le devoir de combattre toutes les formes de discriminations au travail, mais aussi en phase de recherche d'emploi ;
- le soutien du Peuple suisse à notre armée de milice ;
- la nécessité de concilier vie professionnelle et obligations militaires ;
- les lacunes de la loi sur l'inspection et les relations du travail (LIRT), traitant de la surveillance du marché du travail, mais pas de l'insertion dans le marché du travail

invite le Conseil d'Etat

- à mettre fin aux pratiques discriminatoires et illégales d'employeurs précisant comme condition d'embauche l'absence d'obligations militaires ;

-
- à rendre rapport sur la façon dont il applique la LEg et sur sa stratégie pour combattre les discriminations dont sont victimes les hommes en recherche d'emploi à cause des obligations militaires

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

L'art. 59 de notre Constitution fédérale prévoit que tout homme de nationalité suisse est astreint au service militaire. Les obligations militaires commencent au moment de l'inscription dans les contrôles militaires, au début de l'année en laquelle les astreints atteignent l'âge de 18 ans révolus. Elles durent jusqu'à la libération. Celle-ci intervient, tenant compte du statut militaire des astreints, au plus tôt à la fin de l'année en laquelle ils atteignent l'âge de 30 ans révolus (pour les soldats, une partie des sous-officiers et les non incorporés) et au plus tard à la fin de l'année en laquelle ils ont 50 ans révolus (pour les spécialistes et les officiers supérieurs).

Dans un marché de l'emploi aussi concurrentiel que celui de Genève, il a été constaté avec stupéfaction que de nombreuses offres d'emploi présentaient des discriminations à l'encontre des citoyens suisses astreints à des obligations militaires. Tout récemment, une société active dans le négoce de produits pétroliers publiait une offre d'emploi pour un poste de trader en précisant comme condition d'embauche « *no military obligation for male candidates* ».

Le caractère illégal et discriminatoire d'une telle offre ne fait aucun doute. Cette offre discrimine les hommes de nationalité suisse par rapport à d'autres candidats, notamment étrangers, non astreints à des obligations militaires. Une telle pratique est manifestement contraire à la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg) qui prévoit qu'il est interdit de discriminer les travailleurs à raison du sexe, soit directement, soit indirectement, notamment en se fondant sur leur état civil ou leur situation familiale ou, s'agissant de femmes, leur grossesse. La LEg précise que l'interdiction de toute discrimination s'applique notamment à l'embauche.

Si la loi sur l'inspection et les relations du travail (LIRT) qui traite de la surveillance du marché du travail mais pas de l'insertion dans le marché du travail ne permet pas d'agir contre la publication d'offres d'emploi discriminatoires, il semble que la LEg devrait constituer une base légale suffisante pour que de tels comportements cessent.

Il sied de rappeler que le Peuple a manifesté à plusieurs reprises son attachement envers sa traditionnelle armée de milice en refusant encore en 2013 à près de trois quarts des voix une initiative demandant l'abolition du service militaire obligatoire.

La présente proposition de motion demande que le Conseil d'Etat mette fin aux pratiques discriminatoires et illégales d'employeurs précisant comme condition d'embauche l'absence d'obligations militaires et qu'un rapport soit rendu sur sa stratégie pour combattre les discriminations dont sont victimes les hommes en recherche d'emploi à cause des obligations militaires.

Au bénéfice de ces explications, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à la présente motion.